

Septembre 2011 – Version 1.0

DOCUMENT D'APPUI A LA POLITIQUE INTERNATIONALE



© Claire Lartavicius

METTRE EN PRATIQUE NOS VALEURS, NOS POLITIQUES ET NOS STANDARDS DE QUALITE

CODE DE CONDUITE

PRINCIPAUX UTILISATEURS

Obligatoire pour :	<ul style="list-style-type: none">• Toutes les associations membres de SOS Villages d'Enfants International• Tous les membres de comités directeurs et tous les employés de SOS Villages d'Enfants• Tous les bureaux du Secrétariat général de SOS Villages d'Enfants International• Toutes les personnes travaillant pour ou au nom de SOS Villages d'Enfants
--------------------	---

POLITIQUES LIEES

Politique de base :	Qui Nous Sommes – La charte de SOS Villages d'Enfants
---------------------	---

DOCUMENTS, OUTILS, SYSTEMES LIES

Politiques fondamentales et standards de qualité	Politique de protection de l'enfant Manuel des ressources humaines
Documents d'appui à la politique	Anti-Fraud and Anti-Corruption Guideline Procédures de Signalement et de réaction en matière de protection de l'enfant

RESPONSABLE DU CONTENU

Fonction :	Ressources humaines et développement de l'organisation
------------	--

PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT

Approuvé par :	Secrétaire général, Septembre 2011
	Ce document a été développé par la fonction HR/OD avec les contributions des associations nationales, de la SMT, d'un consultant externe et du Secrétaire général.
Langue originale :	Anglais
adresse Intranet :	intranet.sos-kd.org/HROD

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1 GARANTIR UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX ET RESPONSABLE	5
2 COMPORTEMENT PROFESSIONNEL RELATIF AUX ENFANTS.....	5
Promouvoir le bien-être et le développement des enfants	5
Protection de l'enfance – préserver les enfants	5
3 COMPORTEMENT PROFESSIONNEL RELATIF A D'AUTRES ASPECTS DU TRAVAIL	6
Gestion responsable du pouvoir et de la fonction	6
Utilisation responsable des ressources	7
Utilisation responsable des informations	7
4 CONSEQUENCES D'UN MANQUEMENT AU CODE DE CONDUITE.....	8
5 SIGNATURE ET ENGAGEMENT	8

INTRODUCTION

SOS Villages d'Enfants est une organisation non-gouvernementale indépendante de développement social qui agit pour les enfants¹. Nous respectons la diversité des religions et des cultures et travaillons dans des pays et des communautés dont le développement bénéficiera de notre mission. Nous travaillons dans l'esprit de notre Vision, notre Mission et nos Valeurs décrites dans le livret « Qui nous sommes », de nos standards de qualité (dont la Politique de Protection de l'Enfant) et de la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant, que nous promouvons à travers le monde.

Notre Vision	Chaque enfant a sa place dans une famille, il est entouré d'affection et est respecté et protégé.
Notre Mission	Nous donnons une famille aux enfants en difficulté, nous les aidons à bâtir leur propre avenir et nous participons au développement de leurs communautés.
Nos Valeurs	COURAGE Nous agissons
	ENGAGEMENT Nous tenons nos promesses
	CONFIANCE Nous croyons en chacun de nous
	RESPONSABILITE Nous sommes des partenaires fiables

Notre organisation repose sur ces convictions et ces attitudes qui sont le fondement de notre réussite. Ces valeurs fondamentales sont au cœur de nos actions, de nos décisions et des relations que nous entretenons ; elles nous guident afin que nous puissions accomplir notre mission et bien prendre soin des enfants qui sont à notre charge. SOS Villages d'Enfants se fonde sur ces valeurs clés pour entretenir sa réputation d'organisation d'aide à l'enfance que caractérisent la qualité, l'intégrité et le respect des droits fondamentaux de tous conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'organisation reconnaît également l'existence de codes et directives externes qui nous aident à travailler en conformité avec les droits de l'enfant et les principes humanitaires et qui ont été utilisés dans le développement de ce Code.

SOS Villages d'Enfants a développé ce Code de Conduite pour promouvoir et défendre les meilleurs standards de conduite éthique et professionnelle chez tous les collaborateurs et personnes affiliées à l'organisation – sans enfreindre les droits s'appliquant aux pays où nous travaillons. L'objectif de ce code n'est pas de punir ou de sanctionner, mais de sensibiliser et de donner une orientation pour le comportement des collaborateurs et des personnes affiliées. En outre, ce document a pour objectif de protéger les collaborateurs et personnes affiliées contre de fausses allégations de comportement inapproprié envers les enfants.

Ce Code de Conduite s'applique à toute personne employée par SOS Villages d'Enfants (à court, moyen ou long terme) ainsi qu'à toute personne ayant une relation formelle avec SOS Villages d'Enfants, et ce dans n'importe quel endroit. Il vient s'ajouter aux obligations générales des collaborateurs définies dans le manuel des employés.

¹ Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, un « enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

1 GARANTIR UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX ET RESPONSABLE

1.1 J'ai conscience qu'en tant qu'employé/associé de SOS Villages d'Enfants, je représente SOS Villages d'Enfants en permanence, tant dans mon activité professionnelle que dans ma vie personnelle. Je reconnais que mon attitude et mon comportement ont un véritable impact sur les enfants et les collaborateurs des programmes SOS ainsi que sur la réputation de notre organisation. C'est pourquoi je ferai attention à mon comportement à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre de SOS Villages d'Enfants. Je respecterai notamment les lois locales de l'endroit où je vis et travaille, et j'agirai conformément aux valeurs clés de l'organisation citées ci-dessus.

1.2 Je m'engage à adopter un comportement (actions, langage, gestes) empathique et non violent dans mes interactions avec les enfants, les jeunes, les collaborateurs et les personnes affiliées à SOS Villages d'Enfants. Je respecterai les droits fondamentaux de tous, indépendamment du genre, de l'âge, du handicap, de la santé, de la langue, de l'origine ethnique, de la race, de la couleur, de la religion, de la caste, de l'orientation sexuelle et de tout autre aspect de l'identité ou caractéristiques personnelles. J'agirai de manière juste et honnête, avec tact, et je traiterai tous les enfants, jeunes, collaborateurs et personnes affiliées avec sensibilité, tolérance, dignité et respect. Je respecterai les lois nationales et la culture, les traditions, les coutumes et les pratiques locales conformes aux conventions des Nations unies. Je ne prendrai donc part à aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus (physiques, sexuels ou verbaux), d'intimidation ou d'exploitation et je ne violerai d'aucune manière les droits d'autrui.

1.3 Je comprends également qu'en tant que supérieur hiérarchique (le cas échéant), il est de ma responsabilité d'incarner la bonne conduite promue dans ce Code afin de créer un environnement qui lui soit favorable. Je m'assurerai que les collaborateurs et les personnes associées à SOS Villages d'Enfants aient connaissance de ce Code et reçoivent le soutien nécessaire pour le mettre en pratique. Je gèrerai les mauvais comportements de manière appropriée et apporterai activement des solutions aux manquements au code.

2 COMPORTEMENT PROFESSIONNEL RELATIF AUX ENFANTS

Promouvoir le bien-être et le développement des enfants

2.1 Je me sens concerné par la situation générale des enfants et je ferai tout mon possible pour promouvoir leur bien-être et contribuer au développement de chacun d'entre eux afin qu'ils puissent atteindre leur potentiel maximum.

2.2 Je contribuerai à créer une atmosphère chaleureuse pour les enfants. Je traiterai les enfants avec respect, justice et compréhension ; je serai un exemple de moralité et d'autodiscipline et je leur offrirai une instruction appropriée.

2.3 J'ai conscience que je dois être un exemple pour les enfants et les jeunes et m'engage donc à avoir un comportement respectueux et responsable. Je reconnais l'égalité des chances et traiterai tous les enfants de la même manière, notamment en encourageant l'égalité des sexes.

Protection de l'enfance – préserver les enfants

2.4 Je respecterai toujours la confiance que m'accorde SOS Villages d'Enfants pour protéger les enfants et servir leur intérêt supérieur.

2.5 J'adopterai une conduite qui mettra les enfants et les jeunes à l'abri de toute forme de discrimination, d'abus, de mauvais traitements et de négligence. Je défendrai avec force nos valeurs et notre vision selon laquelle « chaque enfant à sa place dans une famille, il est entouré d'affection et est respecté et protégé », et j'encouragerai le développement des enfants.

2.6 Je n'aurai pas de relations sexuelles avec les enfants. J'ai conscience que de tels agissements auront des conséquences juridiques et un impact sur la réputation de l'organisation. Une erreur d'appréciation sur l'âge de l'enfant ne saura constituer un argument à décharge.

CODE DE CONDUITE

- 2.7** Je n'échangerai pas d'argent, d'emploi, de biens, de faveurs ou de services contre des relations sexuelles, qu'il s'agisse de faveurs sexuelles ou d'autres formes de traitement humiliant, dégradant et relevant de l'exploitation. Cela inclut tout échange de services SOS dû aux participants des programmes SOS.
- 2.8** Cela signifie que je n'aurai pas de relations sexuelles avec des membres de la communauté locale bénéficiant du soutien ou des services de SOS Villages d'Enfants, ces relations étant fortement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la crédibilité et l'intégrité du travail de SOS Villages d'Enfants.
- 2.9** Je n'engagerai pas d'enfant comme « aide-ménagère » (employé de maison²) ou pour toute tâche susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou qui peut être nuisible au développement physique, mental, social, spirituel ou moral de l'enfant.
- 2.10** Je m'assurerai que mon travail avec les enfants est visible de tous et je ne passerai pas trop de temps seul avec des enfants loin d'autres personnes. Je passerai davantage de temps seul avec les enfants uniquement lorsque la nature de mon rôle le justifiera (ex. mère/parent SOS). Je ne permettrai pas que des enfants participants SOS séjournent chez moi (une nuit ou plus longtemps), particulièrement si aucun autre adulte responsable n'est présent.
- 2.11** Je signalerai (conformément à notre système de signalement et de réaction) toute inquiétude concernant l'abus ou le mauvais traitement potentiel ou avéré d'un enfant ou toute violation de notre Politique de Protection de l'Enfant. Je le ferai avec l'assurance que je serai protégé et soutenu par l'organisation.³
- 2.12** Je respecterai la confidentialité⁴ des informations (contexte familial, état de santé, etc.⁵) sur les enfants et les jeunes des programmes de SOS Villages d'Enfants. Ce principe de confidentialité concerne également les anciens bénéficiaires de services SOS ainsi que leurs frères et sœurs, et continue de s'appliquer aux collaborateurs après la fin de leur activité au sein de SOS Villages d'Enfants.
- 2.13** Je divulguerai toutes les informations relatives à des accusations de mauvais traitements d'enfants qui auraient été portées contre moi, et ce soit lors de mon entrée à SOS Villages d'Enfants, soit si elles interviennent au cours de mon activité.

3 COMPORTEMENT PROFESSIONNEL RELATIF A D'AUTRES ASPECTS DU TRAVAIL

Gestion responsable du pouvoir et de la fonction

- 3.1** J'utiliserai ma fonction au bénéfice de l'organisation lorsque je serai en contact avec des fonctionnaires de gouvernements, des donateurs, des parrains, des fournisseurs ou d'autres personnes affiliées à SOS Villages d'Enfants. J'éviterai tout conflit d'intérêt résultant d'intérêts personnels et/ou d'obligations que je pourrais avoir à l'égard de tierces personnes avec qui SOS Villages d'Enfants a des relations commerciales.
- 3.2** J'ai conscience que j'incarne l'autorité aux yeux des enfants, des jeunes et des adultes. Je ne dois pas me servir de cette situation pour mon profit personnel ou celui de ma famille et de mes amis.

² La définition de travail domestique des enfants (« aide-ménagère ») n'inclut pas les services de baby-sitting ou de jardinage occasionnels ou encore une aide pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures consacrées à l'école.

³ Il est de la responsabilité de SOS Villages d'Enfants de s'assurer que les personnes signalant en toute bonne foi leurs inquiétudes ne subissent aucune répercussion négative ou défavorable à la suite de ce devoir de signalement, même si l'allégation s'avère fausse. Néanmoins, les collaborateurs faisant sciemment des allégations fausses ou malveillantes pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Voir aussi : 4.3.

⁴ Confidentiel signifie : « s'assurer que l'information n'est accessible qu'à ceux qui ont l'autorisation d'y accéder ».

⁵ Les photographies et d'autres informations sur les participants aux programmes SOS ne doivent pas être publiées sur des réseaux sociaux (comme Facebook) sans leur consentement ou celui de leur responsable légal.

CODE DE CONDUITE

3.3 Cela signifie que je ne dois m'engager au nom de SOS Villages d'Enfants dans aucune forme de relation commerciale visant à lui procurer des biens ou des services avec des membres de ma famille, mes amis ou d'autres contacts personnels.⁶

3.4 J'ai conscience que l'embauche de membres de la famille proche, d'un(e) conjoint(e) et de partenaires d'employés et de membres du comité exécutif est fortement découragée.⁷

3.5 Je comprends que je ne dois pas demander ou suggérer de paiement ou de service personnel (particulièrement aux bénéficiaires de services SOS) en contrepartie de l'aide, du soutien, des biens et des services de toute sorte que nous fournissons. Je ne dois pas non plus accepter de pots de vin ou de cadeaux importants (à l'exception de petites marques d'appréciation)⁸ qui m'ont été offerts par des gouvernements, des bénéficiaires de services SOS, des donateurs, fournisseurs, etc. suite à mon embauche.

3.6 Si je suis localement impliqué dans des activités politiques, religieuses ou communautaires, je m'engage à faire en sorte que la mission et les objectifs de SOS Villages d'Enfants ne soient pas compromis et que SOS Villages d'Enfants ne soit pas discrédité.

3.7 Je ne travaillerai pas sous l'influence de substances qui affectent sensiblement ma capacité de faire mon travail (alcool ou toute autre substance).

3.8 Je construirai des relations professionnelles constructives et de bonne qualité avec tous les collaborateurs. Je ne permettrai pas qu'une relation personnelle avec un collaborateur ait un impact négatif sur mon travail, sur d'autres collaborateurs et sur mon environnement professionnel de manière générale. Si je venais à entretenir une relation intime avec mon supérieur direct ou avec un collaborateur dont je suis le supérieur, je signalerai cette relation.

Utilisation responsable des ressources

3.9 Je gérerai les ressources⁹ qui m'ont été confiées par SOS Villages d'Enfants de manière transparente et prudente et conformément aux contrôles destinés à assurer l'utilisation optimale de tout notre matériel et de nos ressources humaines.

3.10 La plus importante ressource de SOS Villages d'Enfants, ce sont ses collaborateurs : je n'adopterai pas de comportement qui créerait un risque inutile pour ma santé et ma sécurité et pour celles des personnes avec qui je travaille.

3.11 J'utiliserai tous les ordinateurs et autres technologies de l'information de manière responsable et je n'en ferai pas d'usage inapproprié, en particulier concernant la création, le visionnement, le téléchargement ou la distribution de matériel inapproprié ou nuisible (notamment - mais pas uniquement - des photos obscènes d'enfants, de la pornographie ou pornographie infantine).

3.12 Je ferai mon travail d'une manière respectueuse de l'environnement pour donner l'exemple aux enfants et aux jeunes et pour léguer un environnement intact et préservé aux générations futures.

Utilisation responsable des informations

3.13 Etant donné que ma fonction à SOS Villages d'Enfants implique de la confiance, j'userai de la plus grande prudence en divulguant des informations qui ne rentrent pas dans le cadre des exigences normales de mon travail. Je ne communiquerai aucune information sensible ou potentiellement nuisible à des entités ou des personnes extérieures (y compris des représentants de médias) sans l'autorisation adéquate. Je me conformerai aux restrictions établies par les directives de SOS Villages d'Enfants.

⁶ Une telle opération n'est acceptable que si elle est le résultat d'un processus ouvert, juste, transparent et responsable dans lequel les biens/services procurés par la personne ou l'entreprise sont les meilleurs en termes de qualité et de valeur pour SOS Villages d'Enfants.

⁷ Voir le Manuel RH, Standard 5 : Une procédure de recrutement professionnelle, p. 25

⁸ Si vous recevez des cadeaux, quels qu'ils soient, vous devez en informer votre supérieur direct.

⁹ Financières, matérielles et de temps

CODE DE CONDUITE

3.14 Si je suis amené à partager des informations générales sur des enfants ou des collaborateurs (par exemple des données, des photos, etc. destinées aux Relations Publiques), je le ferai de manière respectueuse et en prenant en considération leur vie privée et leur dignité.

3.15 Je m'engage à partager rapidement les informations demandées afin de contribuer à une ambiance harmonieuse au sein de l'organisation, en ayant toujours en tête l'intérêt supérieur de l'enfant.

4 CONSEQUENCES D'UN MANQUEMENT AU CODE DE CONDUITE

4.1 Chacun de mes actes est important ! Je comprends que tout manquement à ce Code de Conduite peut avoir des conséquences graves sur la vie des enfants, des jeunes et sur SOS Villages d'Enfants. C'est pourquoi l'organisation apportera aux violations du Code de Conduite la réponse qu'elle jugera appropriée, indépendamment de la fonction, du statut ou des relations personnelles – conformément à la législation locale et nationale et/ou des termes et conditions de services définis à SOS Villages d'Enfants. Un manquement au Code de Conduite peut avoir comme conséquence des mesures disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement) et éventuellement un renvoi devant les autorités nationales, par exemple la police ou d'autres agences compétentes.

4.2 Je comprends qu'il est de mon devoir de signaler tout manquement à ce Code de Conduite à mon supérieur ou à toute autre personne apte à recevoir ce signalement.

4.3 Je comprends que si je signale un manquement (avéré ou potentiel) au Code de Conduite, je le ferai en toute bonne foi et que SOS Villages d'Enfants fera en sorte que je ne subisse aucune répercussion négative ou défavorable à la suite de ce devoir de signalement, même dans le cas où les allégations se révéleraient être non fondées. Cependant, je comprends que si je fais sciemment une allégation fautive ou malveillante, je pourrais faire l'objet de mesures disciplinaires. En outre, je suis conscient que s'il apparaît que j'avais connaissance d'un manquement au Code et que je ne l'ai pas signalé, cela pourrait également entraîner des mesures disciplinaires.

4.4 Je comprends que le Code de Conduite ne peut pas aborder tous les aspects d'une bonne conduite. Si je constate un mauvais comportement ou un comportement qui pourrait discréditer l'organisation, je m'engage à en parler à mon supérieur, oralement ou par écrit, le plus tôt possible.

4.5 Dans le cas où mon supérieur est l'objet de mes inquiétudes, le signalement doit être effectué auprès des supérieurs de ce dernier et du département RH au niveau supérieur.

5 SIGNATURE ET ENGAGEMENT

5.1 J'ai lu attentivement le Code de Conduite de SOS Villages d'Enfants et je l'ai parfaitement compris. J'ai conscience que SOS Villages d'Enfants attend de moi que je respecte en permanence les standards de comportement décrits dans ce Code de Conduite. J'ai bien compris son contexte et son contenu. En signant ce Code de Conduite, je m'engage avec SOS Villages d'Enfants à aspirer à la conduite promue par ce Code et à m'y tenir, condition préalable à mon travail au sein de SOS Villages d'Enfants.

5.2 J'ai reçu et signé un exemplaire de ce document ; un autre exemplaire signé de ce document sera conservé dans mon dossier personnel.

Nom:

Date:

Signature:

Lieu: